



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION CA – 2024-11-21 /10.c**

**Relative à l'avenant 2 à la convention tripartite d'adhésion  
au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics ;*

*Vu l'Instruction Comptable Commune du 19 décembre 2023 ;*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 21 novembre 2024 ;*

**Point de l'ordre du jour :**

10.c- Avenant 2 à la convention d'adhésion tripartite au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2024 ;

**Exposé des faits :**

- Dans le prolongement de la convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle, l'avenant 2 fixe le niveau d'intervention financière du Crous par repas et par catégorie d'étudiants et alternants à compter du 1er novembre 2024

**Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur l'avenant 2 à la convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter Entreprise de Tulle**

Nombre de membres participant à la délibération : 18

Abstentions : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 21 novembre 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

**Claudio Galderisi**